



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice 15
Présents 12
Pouvoirs 03
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : BLAZY Thierry, CHEVREUX Carole, DELARUE Laure, DUJARDIN Stéphane, FOULOGNE Sophie, HUAULT Sylvie, IDMONT Audrey, JOUBERT Jean-Paul, LAURENT Fabien, LION Sandrine, REILLE Marielle, TOURNEUX Florian.

Étaient absents avec pouvoir : DESCAMPS Claire (Pouvoir à DELARUE Laure), GALLÉ Benoît (Pouvoir à LAURENT Fabien), JEUNIEAUX Pascal (Pouvoir à TOURNEUX Florian)

Étaient absents :

Secrétaire de séance : DELARUE Laure

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire
4. Lecture et remise de la Charte de l'Élu local
5. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/03/2026
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
8. Création et composition des Commissions Communales
9. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
10. Questions diverses.

Le Maire sortant procède à l'appel nominal, donne lecture du procès-verbal des élections municipales du 15/03/2026 et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne DELARUE Laure comme secrétaire de séance.

Le Maire demande à ce que le point n°5 soit avancé en première place pour des questions réglementaires. L'ensemble du Conseil Municipal accepte d'avancer le point n°5 en première place.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/03/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026, est approuvé à :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Election du Maire

L'élection du Maire est assurée sous la présidence de Monsieur JOUBERT Jean-Paul, le doyen.

Madame LION Sandrine présente sa candidature à la fonction de Maire.

Monsieur GALLÉ Benoît rejoint l'assemblée à 19h18 soit juste après le vote de chaque membre présent. Son pouvoir ayant été exercé par Monsieur LAURENT Fabien en son absence.

A été élue à la majorité absolue et immédiatement installée dans ses fonctions de Maire : LION Sandrine

Madame LION Sandrine, Maire, reprend la présidence de l'élection des adjoints.

3. Délibération n°2026-03-19

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 à L.2122-12,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier supérieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Fontevraud-l'Abbaye étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre.

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- D'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Madame DESCAMPS Claire rejoint l'assemblée à 19h27 après le vote de chaque membre présent. Son pouvoir ayant été exécuté par Madame DELARUE Laure.

4. Election des adjoints au Maire

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Monsieur LAURENT a présenté une liste d'adjoint.

A été élue à la majorité absolue et immédiatement installée : la liste de Monsieur LAURENT comprenant dans l'ordre de la liste : Mr LAURENT Fabien, Mme HUAULT Sylvie, Mr GALLÉ Benoît et Mme CHEVREUX Carole.

5. Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Le Maire procède à la lecture et remise de la Charte. Chaque conseiller a signé la charte.

6. Délibération n°2026-03-20

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **donne** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voiries, de stationner, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code sur l'ensemble du territoire communal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions civiles et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lequel sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2024-1655 du 29 décembre 2014 de Finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code de Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 80% maximum du montant HT, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 5 dossiers par an, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces dispositions seront exercées par le Premier Adjoint.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

7. Délibération n°2026-03-21

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°2026-03-13 du 03/03/2026 concernant le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la Loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant le recensement de la population de référence de l'INSEE à compter du 01/01/2026, dénombant 1471 habitants pour la commune de Fontevraud-l'Abbaye,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints suivant le tableau ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Soit une enveloppe globale maximale de :

FONCTION	NOM	PRENOM	% INDEMNITES	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL
Maire	LION	Sandrine	55,7%	2 289,56 €	27 474,72 €
1er Adjoint	LAURENT	Fabien	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
2ème Adjoint	HUAULT	Sylvie	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
3ème Adjoint	GALLÉ	Benoît	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
4ème Adjoint	CHEVREUX	Carole	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
TOTAL				5 804,88 €	69 658,56 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer sur les indemnités présentées ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRENOM	% INDEMNITES	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL
Maire	LION	Sandrine	54%	2 219,68 €	26 636,16 €
1er Adjoint	LAURENT	Fabien	20,596%	846,60 €	10 159,20 €
2ème Adjoint	HUAULT	Sylvie	20,596%	846,60 €	10 159,20 €
3ème Adjoint	GALLÉ	Benoît	11%	452,16 €	5 101,92 €
4ème Adjoint	CHEVREUX	Carole	20,596%	846,60 €	10 159,20 €
TOTAL				5 211,64 €	62 215,68 €

Valeur de l'Indice Brut 1027 au 1er janvier 2026 = 4 110,52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de fixer** les taux suivants :

- Maire : 54% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 20.596% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint : 20.596% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} Adjoint : 20.596% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

DECIDE que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

8. Délibération n°2026-03-22

Création et composition des Commissions Communales

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales destinées à examiner diverses questions et à émettre des propositions ou un avis,

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en est président de droit,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les Commissions Communales suivantes :

- Finances
- Vie locale/Communication/Initiatives
- Voirie/Environnement
- Bâtiments
- Cadre de vie/Embellissement
- Affaires scolaires/cantine
- Affaires sociales

Et les Commissions réglementaires suivantes :

- Commission d'Appel d'offres
- Commission de Contrôle des listes électorales
- Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **décide** de créer les Commissions Communales énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **décide** de désigner les membres qui y siégeront selon les tableaux suivants :

N°	NOM	Prénom	FINANCES	VIE LOCALE/ COMMUNICATION/ INITIATIVES	VOIRIE/ ENVIRONNEMENT	BATIMENTS	CADRE DE VIE/ EMBELLEMENT	AFFAIRES SCOLAIRES/ CANTINE	AFFAIRES SOCIALES
1	LION	Sandrine	X	X	X	X	X	X	X
2	LAURENT	Fabien	X	X	X	X	X		
3	HUAULT	Sylvie	X	X	X	X	X		
4	GALLÉ	Benoît	X	X	X	X		X	
5	CHEVREUX	Carole	X	X	X				X
6	JOUBERT	Jean-Paul	X	X	X	X			
7	DESCAMPS	Claire	X	X				X	X
8	BLAZY	Thierry	X	X			X		
9	DELARUE	Laure	X	X		X	X	X	X
10	TOURNEUX	Florian	X	X	X				
11	IDMONT	Audrey	X	X					X
12	JEUNIEAUX	Pascal	X	X			X		
13	REILLE	Marielle	X	X			X		X
14	DUJARDIN	Stéphane	X	X					
15	FOULOGNE	Sophie	X	X					X

PRESIDENT

VICE-PRESIDENT

N°	NOM	Prénom	APPEL D'OFFRES (Maire + 3 titulaires + 3 suppléants)	COMMISSION CONTRÔLE ELECTORALE (Maire + 1 titulaire + 1 suppléant)	CAISSE DES ECOLES
1	LION	Sandrine	X	X	X
2	LAURENT	Fabien	X	X	
3	HUAULT	Sylvie			
4	GALLÉ	Benoît			
5	CHEVREUX	Carole	X		
6	JOUBERT	Jean-Paul	X		
7	DESCAMPS	Claire	X		
8	BLAZY	Thierry			
9	DELARUE	Laure	X		X
10	TOURNEUX	Florian			
11	IDMONT	Audrey			
12	JEUNIEAUX	Pascal			
13	REILLE	Marielle			
14	DUJARDIN	Stéphane		X	
15	FOULOGNE	Sophie	X		

PRESIDENT/TITULAIRE
SUPPLÉANT

9. Délibération n°2026-03-23

Désignation des représentants/délégués auprès des organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants auprès des organismes extérieurs, partenaires et syndicats pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les représentants de la Commune selon le tableau suivant :

N°	NOM	Prénom	CORRESPONDANT DEFENSE	PNR	CNPE	CA EHPAD	SAUR	SIEMI*	SYNDICAT DE LA COTE	SPL RESTAURATION COLLECTIVE	SOPRAF	DECLIC* FAMILLES RURALES	AGGLO	ALTER
1	LION	Sandrine		X		X			X	X	X		X	X
2	LAURENT	Fabien			X			X					X	
3	HUAULT	Sylvie		X				X						
4	GALLÉ	Benoît								X				
5	CHEVREUX	Carole											X	
6	JOUBERT	Jean-Paul					X	X					X	X
7	DESCAMPS	Claire												
8	BLAZY	Thierry	X											
9	DELARUE	Laure												
10	TOURNEUX	Florian					X							
11	IDMONT	Audrey												
12	JEUNIEAUX	Pascal												
13	REILLE	Marielle												
14	DUJARDIN	Stéphane		X										
15	FOULOGNE	Sophie			X									

PRESIDENT/TITULAIRE
SUPPLÉANT

10. Questions diverses

NÉANT

Séance levée à 20h16.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est **APPROUVÉ** / ~~REJETÉ~~ à :
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A Fontevraud-l'Abbaye, le 09 avril 2026.

Le Maire,
Sandrine LION



Le secrétaire de séance,
Mr LAURENT Fabien

